

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à PIEDFOGLO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME. Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière(Avis de demande d'immatriculation)	1
Tribunal de Première Instance de Lomé	24
Réception de déclarations d'associations.....	27
(Avis de perte de titre foncier)	32

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Aného, Notsé, Sotouboua, Bassar, Niamtougou, Sokodé, Kara, Tsévié, Kpalimé, Dapaong et Blitta.

Suivant réquisition, n° 20360 déposée le 30-07-99 Mme Mensah Dzidzo Quamba s/c Ezonsou Johnson notaire, profession de directrice de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 26 ca situé à Dapaong connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par une route, au sud et à l'ouest par la propriété de Djinaba Sana, à l'est par la route nationale n°1 Togo-Burkina.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 361 déposée le 2 mars 1999, M. KPOTUFE Komlan, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 42 a 60 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord par la propriété EKLO Sikata, au sud et à l'ouest par la propriété AGBALAWOE Kuwonou et à l'est par la propriété ADIKPA Agouyon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 362 déposée le 2 août 1999, M. ELHADJ HASSANE Tahirou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Togblékopé et borné au nord par la propriété GODJI, au sud par une rue existante de 14 m, à l'est par la propriété Zouga Aliou et à l'ouest par une rue existante de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 363 déposée le 2 août 1999, M. BAGNAH Ogamo, profession : retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 89 ca situé à Bassar, connu sous le nom de Biakpabé-Haut et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Biakpabé-Haut.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Yamgnane Kofi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 364 déposée le 2 août 1999, M. AYINDO Itchi Gnon, profession d'employé de bureau, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 78 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Kélegou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 1795 et 1796, à l'est par le lot n° 1790 et à l'ouest par les lots n°s 1788 et 1783.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 365 déposée le 4 août 1999, M. ESSIEN Akouété, profession de maître-tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 7 à l'ouest par le lot n° 5 à l'est par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 366 déposée le 4 août 1999, M. Codjia Alessi, profession de DG AGENET Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Baguida Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par une rue non dénommée de 19 m, au sud par la propriété Acolatsé, à l'est par une rue de 19 m et à l'ouest par la propriété Acolatsé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 367 déposée le 4 août 1999, M. LAWSON A. Laté Lolo, profession d'inspecteur d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 25 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Wataklassoukopé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 254, à l'est par le lot n° 251 et à l'ouest par le lot n° 253 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme AHADJI Ayaba Sabine née ZAMBA et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 368 déposée le 4 août 1999, Mme NEU Akossiwa, profession de coiffeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 97 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord par une rue de 24 m, au sud par les lots 58 et 59, à l'ouest par une rue de 20 m et à l'est par la propriété Acolatsé Alfred.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 369 déposée le 5 août 1999, M. Yacoubou Boukari Adam, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 275, à l'est par les lots n° 272 et 274 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 370 déposée le 5 août 1999, M. AMAH Pidalatang Sogoyou, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 38 a 87 ca situé à Kara Yadè, connu sous le nom de Sodè Kpatarèdè et borné au nord, au sud par la collectivité PARIOU, à l'est par la route de Yadè Agbandè et à l'ouest par les collectivités ANADJA et Pariou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 371 déposée le 5 août 1999, Mlle Dédé Folly Adjon, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 85 ca situé à Sanguéra, connu sous le nom de Klémé et borné au nord par la propriété Tengué Yao et la route de Klémé de 20 m, au sud par la propriété Tengué Koffi, à l'est par la propriété Tengué Jean et à l'ouest par les propriétés Tengué Kokou et Tengué Yao.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 372 déposée le 6 août 1999, M. BODJONA Essotina Mèwé, profession de directeur commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier, d'une contenance totale de

2 a 68 ca situé à Lomé-Totsivi, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 981 bis, au sud par le lot n° 980, à l'est par le lot n° 981 bis et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 373 déposée le 6 août 1999, M. TENGUE Djehoué Kokou, profession d'attaché de direction, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 12 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, à l'est par des lots non dénommés, au sud par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 374 déposée le 6 août 1999, M. ADJALITE Apita, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 87 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 548, au sud par le lot n° 543 bis, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par les lots n°s 542 et 543 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 375 déposée le 6 août 1999, M. ADJALITE Apita, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 18 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 582, à l'est par le lot n° 580 et à l'ouest par un terrain non immatriculé et le lot n° 584.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 376 déposée le 6 août 1999, M. Yao Togbui AFADI DZADE, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 41 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité GBONFUN.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 377 déposée le 9 août 1999, Mme GBEBE Massan, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord et à l'est par des réserves administratives, au sud par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1463.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 378 déposée le 10 août 1999, M. ANANI E. Kouassi Jean, profession de professeur, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé N'kafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 72 a 47 ca situé à Tsévié Mission-Tové, connu sous le nom de Tovegble et borné au nord par la collectivité Konyi, au sud par la collectivité Akpoty, à l'est par les collectivités Gbolo et Fity et à l'ouest par la propriété TAIKO Gagba et la collectivité SEDZRO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 379 déposée le 11 août 1999, M. PEKEMSI Kudjow-Kum, profession de directeur de la Lonato, demeurant et domicilié à Lomé N'kafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 ha 53 a 60 ca situé à Atchangbadè, connu sous le nom de Bounoh et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété des collectivités Bagniou et Télou, au sud par la route Kabou-Kara.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 380 déposée le 11 août 1999, M. MATTHIA Gabriel, profession : Agronome retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 23 ca situé à Lomé Bè, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par la propriété Amouzou, au sud, à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m et à l'est par le lot n° 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 381 déposée le 11 août 1999, Mme Kouwonou Ahavessi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 28 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud et à l'ouest par les lots n°s 793 et 801 et à l'est par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 382 déposée le 11 août 1999, M. BEBESSIKI Bétchéi profession, d'hôtelier, demeurant à Lomé et domicilié à la cité Minière de Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 94 ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord, à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 1439 et 1438 et à l'ouest par le lot n° 1437.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 383 déposée le 11 août 1999, M. BOUCARI Bouraïma Sopho, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une ruelle de 5 m, au sud par le lot n° 25, à l'est par la haute tension et à l'ouest par le lot n° 26.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 384 déposée le 13 août 1999, le Général Seyi MEMENE, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 96 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la collectivité Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 385 déposée le 13 août 1999, le Général Seyi MEMENE, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 29 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par des parcelles non identifiées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 386 déposée le 16 août 1999, M. KOUMA Alassani, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 62 ca situé à Lomé Agoé-Nyivé, connu sous le nom de Adougba et

borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 28, à l'est par une rue non dénommée de 28 m et à l'ouest par le lot n° 27 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 387 déposée le 16 août 1999, M. KOUMA Alassani profession, d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoé-Nyivé, connu sous le nom de Nyivemé et borné au nord par le lot 560, au sud par le lot n° 564, à l'est par le lot 562 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 388 déposée le 16 août 1999, Mme Johnson Nyami Ayélé, profession de sage-femme retraité, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 07 a 60 ca situé à Danyi Apéyéme, connu sous le nom de Akékpodji et borné au nord par la propriété Somevi Amewo, au sud par la rivière Tono, à l'est par la collectivité Gaklo et à l'ouest par Adike John.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 389 déposée le 16 août 1999, Mme HUNLEDE Abuya Ayélé, profession de fonctionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Hegan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 390 déposée le 16 août 1999, Mlle GAVON Dossou Netty E. profession : sans profession, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao Gakli, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Hegan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 391 déposée le 16 août 1999, M. ADDEH-ADODO Kouami profession de Vétérinaire-inspecteur retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de N'kafu et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété Fiasse Fafan et à l'est par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 392 déposée le 16 août 1999, M. Andjo Tchamdja profession d'ingénieur de Télécom, demeurant et domicilié à Lomé. Agoënyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 13 ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Tchitchao et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 1024, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par les lots n° 1015-1016-1019-1021.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 393 déposée le 17 août 1999, M. Amessi K. Midiohouan profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 18 a 94 ca 44 situé à Agotimé Adamé, connu sous le nom de

Kpegolo et borné au nord par la propriété Ogountol, au sud par la propriété des familles Gota et Kalemessah, à l'est par la route Assahoun-Fiagbé-Nyamessi et à l'ouest par la propriété de la famille Apévi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 394 déposée le 18 août 1999, M^e Ekoué Dodji Dosseh-ADJANON profession de Notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 49 ca situé à Agbalépédogan-Lomé et borné au nord par les lots n°s 1654 et 1654 bis, au sud par le lot n° 1652, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à SANI Amidou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 395 déposée le 18 août 1999, M. EDJEOU Bamkao, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 75 ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Tchitchao et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par le lot n° 639 et à l'ouest par le lot n° 637.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 396 déposée le 18 août 1999, M. EDJEOU Bamkao profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 36 a 98 ca situé à Kara, connu sous le nom de Leziyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Boloyi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 397 déposée le 20 août 1999, M. TONATO Wokansen profession : retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 03 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 20 à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 398 déposée le 20 août 1999, M^e Ekoué Dodji Dosseh-ADJANON profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 00 ca situé à Sanguéra, connu sous le nom de Dékpo et borné au nord par la propriété GAVON Héméko, au sud par la propriété ATANDJI à l'est et à l'ouest par la propriété Koudakpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. M^{me} Akibode E. Comlanvi et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 399 déposée le 23 août 1999, Mlle NAMESSI Kossiwa Edwige Généviève profession de secrétaire-comptable, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Amadahomé-Lomé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 1458 à l'est par le lot n° 1450 et à l'ouest par le lot n° 1448.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20400 déposée le 24 août 1999, M. AKAKPO Séwa profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 71 ca situé à

DJASSEME, préfecture des lacs, connu sous le nom de Novissi et borné au nord par Nubukpo William, au sud par la propriété Woto, à l'est par la route nationale n° 2 Lomé Aného et à l'ouest par la propriété DJOSSOU Aholou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20401 déposée le 24 août 1999, M. AKAKPO Séwa, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Agovoudou, préfecture des Lacs et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AKAKPO Akomayi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 402 déposée le 24 août 1999, M. AGBODJAN Adjé Dady, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de rive de Zio et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par les lots n° 306 et 307, à l'est par le lot n° 303 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 403 déposée le 24 août 1999, M. AZINDJE Kodjovi Kondo, profession d'employé de banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 96 ca situé à Baguida-Adamavo, connu sous le nom de Mayah Kopé et borné au nord par le lot n° 1090, au sud par le lot n° 1092 B, à l'est par le lot n° 1093 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 404 déposée le 25 août 1999, M. Andjo Tchamdja, profession d'ingénieur de Télécom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 162 ha 18 a 14 ca situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de Yegué Tchifama et borné au nord, au sud, à l'est par des ruisseaux et à l'ouest par la collectivité Djinsa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 405 déposée le 25 août 1999, M. Andjo Tchamdja, profession d'ingénieur de Télécom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 08 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par les lots 1542 et 1543 bis, à l'est par le lot 1532 et à l'ouest par les lots 1531 bis et 1530.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 406 déposée le 25 août 1999, M. Andjo Tchamdja, profession d'ingénieur de Télécom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 38 ca situé à Kara, connu sous le nom de Campement et borné au nord et à l'ouest par deux rues de 12 m, au sud par un ruisseau et à l'est par la propriété PASSAYI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 407 déposée le 26 août 1999, M. CODJO Komlan Délava, profession de cadre au ministère des Finances, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 50 a 99 ca situé à Tsévié Bolou, connu sous le

nom de Logboénu et borné au nord par la rivière Logboè et la propriété Yaovi Wosse, au sud par la propriété Wuamé Koffi T., à l'est par la propriété Kodjo SOPE et à l'ouest par les propriétés Galley Komla et Afoda Yacoubou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 408 déposée le 26 août 1999, M. CODJO K. Délava et Mme CODJO Edmée Laurence-Marie née d'Almeida, profession de cadre du ministère FP et comptable, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 96 a 79 ca situé à Tsévié Bolou, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la propriété Adra Kouma, au sud par la propriété Attidokpo Yawogan, à l'est par Ganyo Koami et à l'ouest par Etienne Yawovi.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 409 déposée le 26 août 1999, M. ADODJISSIH-BENISSAN Akuété Akpaka, profession : retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12a 01 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord, au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 851 et 852 et à l'ouest par les lots n° 847 et 848.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle ADODJISSI-BENISSAN Dédévi Biguy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 410 déposée le 26 août 1999, La sœur Nutsugan Cécile, profession de religieuse, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 65 ha 01 a 26 ca situé à Sokodé, préfcture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Sagbadai et borné au nord par la rivière Mò, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Pangalam.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la Congrégation Orantes de l'Assomption et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 411 déposée le 26 août 1999, M. KONUTSE Kodjo Mensah, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Soviépé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 80 ca situé à Lomé Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Anyigbé et borné au nord par le lot n° 119 A, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 120 et à l'ouest par le lot n° 119 B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 412 déposée le 26 août 1999, M. KONUTSE Kodzo Mensah, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AGBADJI Amouzou Yao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 413 déposée le 26 août 1999, M. BAYOR B. Mohammed, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Aflao Gakli, connu sous le nom de Djidjolé et borné au nord par le lot n° 948, au sud par le lot n° 950, à l'est par l'Avenue Pya et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 414 déposée le 27 août 1999, M. DANTOUGOU Aboudou, profession d'agent de douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'imma-

trication au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 97 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot 1280, au sud par le lot n° 1282, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1278.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 415 déposée le 27 août 1999, M. BARKOLA Akilou, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Fiové Agoènyivé, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot 760, à l'est par le lot n° 755 et à l'ouest par le lot n° 753.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 416 déposée le 27 août 1999, M. BARKOLA Akilou, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot 759, à l'est par le lot n° 754 et à l'ouest par le lot n° 752.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 417 déposée le 27 mai 1999, M. Ekoué Dodzi DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 73 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue en projet de 10 m, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par les lots n° 102 et 103 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 418 déposée le 27 août 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 34 ca situé à Baguida, connu sous le nom de Agbobada-Kopé et borné au nord et à l'ouest par la propriété R. Glipos, au sud par un espace non identifié, à l'est par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme AKOJETEY Ahoefa A. Euphrasie et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 419 déposée le 27 août 1999, M. Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 73 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue en projet de 10 m, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par les lots n° 102 et 103 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 420 déposée le 30 août 1999, Mme HOUNDOH Afiwavi, épouse DJADE, profession d'infirmière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé Adidogomé, connu sous le nom de la Pampa et borné au nord par le lot n°440, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 442.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 421 déposée le 30 août 1999, M. LAWSON-AVUNSU Laté Lolo, profession d'inspecteur d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 84 ca situé à Lomé-Baguida et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 32, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par une parcelle non identifiée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. LAWSON Latévi Lolo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 422 déposée le 30 août 1999, M. DJIKOUNOU Mawuko, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 04 a 41 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord, au sud par la collectivité Dzikounou et à l'ouest par la rue de 20 m dénommée route Glenkomé-Wonyomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 423 déposée le 30 août 1999, M. AKOLLY AFOADEY, profession d'ancien professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 95 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m et à l'est par des lots n° 2861 et 2854.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 424 déposée le 30 août 1999, M. AFOADEY Akoli, profession de proviseur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 41 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2850, au sud par une rue projetée de 16 m, à l'est par le lot n° 2845 et à l'ouest par le lot n° 2843.

Il déclare que ledit immeuble appartient à FOADEY Etchri et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 425 déposée le 30 août 1999, M. AKOLLY A. FOADEY, profession de directeur général de l'ISAF, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 06 situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 2746, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m et à l'est par le lot n° 2753

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 426 déposée le 31 août 1999, Mme Koudoro Kossiwa Mama, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 16 ca situé à Agbata, connu sous le nom de Zogbé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Allaglo Mawuli et à l'est par la propriété Nyamata Afatchao.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 427 déposée le 31 août 1999, Mme Akofa Mansavi Dodzi Thérèse AMEGAH, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 70 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 819, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par les lots n° 812 et 811 et à l'ouest par le lot n° 810 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 428 déposée le 31 août 1999, M. AKOWA Tchama, profession d'employé de bureau, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Avépozo, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par une rue de 24 m, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Yolande RAPSON et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 429 déposée le 31 août 1999, M. Soukou Tonéfon, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 17 a 96 ca situé à Aflao Apédokoé, connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord par la propriété ATTIKLO Logossou, au sud par les propriétés Agbessi Ayao et Agegée Anani, à l'est par les propriétés Gbedowo Aziagué et Agbessi Djassika et à l'ouest par la propriété Agbessi Djassika.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 430 déposée le 31 août 1999, M. Kouassi Aristide G. Akouété, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 56 ca 24 situé à Agoènyivé, connu sous le nom Houmbi et borné au nord par le lot n° 797, au sud par le lot n° 801, à l'est par le lot n° 800 et à l'ouest par une rue de 22 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 431 déposée le 1^{er} septembre 1999, M. NYAMEDI P. Kossi, profession d'inspecteur principal des PTT, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 40 ca situé à Kpélé Toutou, connu sous le nom de Kpélé Toutou et borné au nord par la route Beme-Toutou, au sud par la propriété Agoe Koffi, à l'est par la propriété Akuété Vincent et à l'ouest par la propriété Fiaboe Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 432 déposée le 1^{er} septembre 1999, M^e BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 22 ca situé à Djassemé, connu sous le nom de Djassemé et borné au nord par Amaïzo A. Ayoko, au sud et à l'est par Amaïzo Yves Ekué et à l'ouest par la collectivité Dogbatse.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Amaïzo Ayélé Sylvie et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 433 déposée le 1^{er} septembre 1999, M^e BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Djassemé, connu sous le nom de Djassemé et borné au nord par la propriété Agnithy A. Séwa, au sud par Amaïzo Ayélé Sylvie, à l'est par Amaïzo Ekué Yves et à l'ouest par la collectivité Dogbatse.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Amaïzo Ayoko Adéline et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 434 déposée le 1^{er} septembre 1999, M^e BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, d'une contenance totale de 4 a 46 ca situé à Djassemé, connu sous le nom de Djassemé et borné au nord, à l'est et l'ouest par la collectivité Dogbatse, au sud par Amaïzo Ayoko Adéline.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Agnithy A. Séwa et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 435 déposée le 1^{er} septembre 1999, M^e BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 12 ca situé à Djassemé, connu sous le nom de Djassemé et borné au nord, au sud, à l'est par les propriétés Dogbatse Amuzu et à l'ouest par les héritiers Amaïzo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Amaïzo Ekué Yves et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 436 déposée le 1^{er} septembre 1999, M^e BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 13 ca situé Lomé, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 176 et 174, à l'est par le lot n° 171 et à l'ouest par le lot n° 177.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Sodji Yaovi David et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 437 déposée le 1^{er} septembre 1999, M. DANSOUJ Kossi, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 43 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 739, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 741 et à l'ouest par le lot n° 740.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 438 déposée le 02 septembre 1999, Mme AMENYAGLO Kossiwa Reine, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une conte-

nance totale de 2 a 50 ca situé à Lomé, connu sous le nom de N'Kafu et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 7 B, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 439 déposée le 02 septembre 1999, M. KAPITAN-GNAKU Gnindu, profession d'officier (armée de l'air), demeurant et domicilié à Lomé-Forever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 50 ca situé à Agônyivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par les lots n°s 1575 et 1574, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1576 bis et à l'ouest par le lot n° 1573.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 440 déposée le 02 - 9 - 1999, M. AKAKPO Solo, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 ha 76 a 55 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Avétsa et borné au nord et à l'est par les propriétés Soglo, au sud par Kponglo et à l'ouest par Soglo et Agbékonyi - Akplahou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 441 déposée le 02 - 9 - 1999, M. PITANG Padanamsoué, profession de mécanicien-généraliste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 71 ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 70, au sud par le lot n° 65, à l'est par une voie de contournement et à l'ouest par les lots n°s 67 et 68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 442 déposée le 03 - 9 - 1999, M. Béguedou Atani, profession d'ingénieur phito-pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 15 a 64 ca situé à Lama, connu sous le nom de Atteda et borné au nord et à l'est par la collectivité Amah Assossi, au sud par la collectivité Djafalô et une rivière, à l'ouest par la rivière Kpélou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 443 déposée le 03 - 9 - 1999, Mlle Arzouma Wuinékouma, profession d'attachée d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 28 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par le lot n° 949, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 940 et à l'ouest par le lot n° 938.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 444 déposée le 03 - 9 - 1999, M^c Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 18 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hédranawoé et borné au nord par le lot n°s 776, au sud par les lots n°s 772 et 773, à l'est par les lots n° 780, 781, 782 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Maman Korodowou Azraa Touré et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 445 déposée le 03 - 9 - 1999, M^c Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale

de 5 a 75 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Lotissement gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 789, à l'est par le lot n° 790 et à l'ouest par le lot n° 787.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Fofana Karim Mohamed et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 446 déposée le 03 - 9 - 1999, M. Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Totsi Adidoadé et borné au nord par le lot n° 709 bis, au sud par le lot n° 710, à l'est par une rue et à l'ouest par le lot n° 706.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. & Mme SOSSOU Yaovi Mawuèna et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits.

Suivant réquisition, n° 20 447 déposée le 03 - 9 - 1999, Me Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 10 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 737, au sud par le lot n° 735 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 724.

Il déclare que ledit immeuble appartient à NGWAMBABA Chamssidire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 448 déposée le 03 - 9 - 1999, Me Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 33 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par la propriété Bruno Koudjaho, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées à l'est par la propriété de dame Koyomé Agbéavi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Bidamon Egbao et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 449 déposée le 03 - 9 - 1999, Me Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 13 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé cacaveli et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 420 B et à l'est par le lot n° 421.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Aziaha Messan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 450 déposée le 03 - 9 - 1999, M. JIBIDAR Comlan Adolphe, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 59 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 7 et 7 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 451 déposée le 03 - 9 - 1999, M. TRAORE Oumar, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 96 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2817, au sud par le lot n° 2814, à l'ouest par les lots n°s 2800 et 2801 et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 452 déposée le 03 - 9 - 1999, M. NEGLO Yawo Mawuli, profession de professeur de CEG, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Totsivi et borné au nord par le lot n° 1118, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1115 et à l'ouest par le lot n° 1119.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 453 déposée le 06 - 9 - 1999, M. DANTO Ada Mohamed, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Nassablé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots nos 100 et 101.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 454 déposée le 06 - 9 - 1999, M. NUBUKPO Koffi Kluvi Mawussé, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 45 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Attiégu Nord et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Hotounou-Tamadème et à l'ouest par la route Attiégu-Kélégougan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 455 déposée le 06 - 9 - 1999, M. NUBUKPO Koffi Kluvi Mawussé, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 63 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Attiégu nord et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Hotounou Tamadème et à l'est par la route Attiégu-Kélégougan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 456 déposée le 06 - 9 - 1999, Mme HOUNKPEVI Dopé, épouse Nubukpo, profession de tresseuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 53 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Attiégu nord et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Hotounou-Tamadème.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 457 déposée le 06 - 9 - 1999, M. BAYOR B. Mohammed, profession de médecin gynécologue, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 60 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par le lot n° 951, au sud par le lot n° 953, à l'est par l'Avenue de Pya et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 458 déposée le 07 - 9 - 1999, M. KOGOE Sio Eyalabina, profession de cadre Maritime, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca 72 situé à Kara, connu sous le nom de Kara-sud et borné au nord par le lot n° 267, au sud par les lots n° 271 et 272, à l'est par le lot n° 270 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 459 déposée le 07 - 9 - 1999 Mme ABLE Pauline, épouse Kogoè, profession de gestionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 150, à l'est par le lot n° 147 et à l'ouest par le lot n° 151.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 460 déposée le 07 - 9 - 1999, M. ALADE Kodjo Kodjoto, profession de diplomate en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 07 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 385, au sud par le lot n° 391, à l'est par une rue et à l'ouest par les lots n° 386 et 388.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 461 déposée le 07 - 9 - 1999, M. CUDJOE Antoine Kouami, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 47 a 76 ca situé à Agbodrafo, connu sous le nom de Tovinou et borné au nord par la collectivité Bomekpui, au sud par Agbomasse Agbémebia, à l'est par la propriété Amegbletor et à l'ouest par la route Agbodrafo Tovinou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 462 déposée le 07 - 9 - 1999, M. CUDJOE Antoine Kouami, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 37 a 17 ca situé à Glidji, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord par la collectivité Nouvédji A. Norbert, au sud et à l'est par la propriété Dossou Agbenyigan Reinhold et à l'ouest par la propriété Sodatonou J. Amégboh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 463 déposée le 07 - 9 - 1999, Mlle TATA Yadè, profession de Secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé Totsi et borné au nord par le lot n° 556, au sud par le lot n° 560, à l'est par le lot n° 558 et à l'ouest par une rue projetée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 464 déposée le 07 - 9 - 1999, M. AGBA ESSOWEDEOU, profession d'Inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 51 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par une ruelle, au sud par le lot n° 1495, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une voie express.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 465 déposée le 07 - 9 - 1999, Mme AYITE Yawa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 88 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 295, à l'est par le lot n° 293.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 466 déposée le 08 - 9 - 1999, M. GLIKOU Ekoue Joseph, profession de Contrôleur de gestion, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 75 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé cacaveli et borné au nord par une voie rapide de 50 m, au sud par les lots n° 85 et 88, à l'est par le lot n° 90 et à l'ouest par les lots n° 82 et 83.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 467 déposée le 07 - 9 - 1999, M. SELLY Kossi Dodzi Bruno Justin, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Aviation, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance

totale de 6 a 63 ca 27 situé à Lomé, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par la propriété Lamakou, au sud par la propriété Dick, à l'est par le TF 1877 TT et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 468 déposée le 08 - 9 - 1999, M. HAMIDOU Issaka, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 51 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 97, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 99 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 469 déposée le 08 - 9 - 1999, M. LEGBA-MONY Gabby Koffi, profession de comptable au PNUD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 94 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Totsivi et borné au nord par les lots n°s 677 et 678, au sud par les lots n°s 679 bis-680, à l'est par l'angle de deux rues 2800 m et 1600 m et à l'ouest par les lot n°s 677 - 679 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 470 déposée le 08 - 9 - 1999, M^e EKOUE DODJI Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 46 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 6, au sud par le lot n° 8, à l'est par la collectivité Sédjro et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Nolitse Kouassi Lolo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 471 déposée le 08 - 9 - 1999, M^e EKOUE DODJI Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 80 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 1095, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1096 et à l'ouest par le lot n° 1097.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Kangni Béatrice Ayélé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 472 déposée le 08 - 9 - 1999, Mme AQUEREBURU Colette, épouse Lawson, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Van-Lare.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 473 déposée le 09 - 9 - 1999, M. BARCOLA Akilou, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 95 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par des lots non numérotés et à l'est par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 474 déposée le 09 - 9 - 1999, Mme BENIWOA Galey Ezonsou Johnson, épouse DJONDO, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 45 a 65 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Komahé Mensah.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 475 déposée le 09 - 9 - 1999, M. TIEM Damtotine Simon, profession de secrétaire de direction, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 708, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 711 et à l'ouest par le lot n° 707.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 476 déposée le 09 - 9 - 1999, M. AWI Essotomne-Mono et Mme AWI Pah, née GNINO, profession d'ingénieur et d'enseignante, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca 3 situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 717 et 716, à l'est par le lot n° 715 et à l'ouest par le lot n° 713.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 477 déposée le 10 - 9 - 1999, Mme AMOUZOU Akouéba Marguerite, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Totsivi et borné au nord par le lot n° 359, au sud par le lot n° 355, à l'est par une rue et à l'ouest par le lot n° 356.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 478 déposée le 10 - 9 - 1999, M. YAMBA Malic, profession de technicien supérieur géomètre, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 85 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par la route nationale n° 1, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Liego Dasmane.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 479 déposée le 10 - 9 - 1999, M^c Mouhamed TCHASSONA Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 02 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord par le lot n° 8 A, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 8 C et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KOLANI Baba Mahamadou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 480 déposée le 10 - 9 - 1999, M^c Mouhamed TCHASSONA Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé Humbi et borné au nord par le lot n° 385, au sud par le lot n° 389, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 386.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Guro Djobo Ratéyi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 481 déposée le 10 - 9 - 1999, MM. AGBEMEBIA Ankou & AGBEMEBIA Kodjovi, profession de cultivateur et de commerçant, demeurant et domiciliés à Notsé et Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en deux (2) lots A et B de terrain ayant les formes d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1618 ha 49 a 16 ca situé à Notsé, connu sous le nom de Dokota et borné au nord par la collectivité Atidedome (golovou) et ruisseau Kpetchoua, au sud par le ruisseau Woutewe, la collectivité Anake-Avizouha, le ruisseau Kpakpatouvi, à l'est par la rivière Haho et à l'ouest par la collectivité Atidedome (Golovou)

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20482 déposée le 13 - 9 - 1999, Mme MATTHIA Alougba Florencia, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 96 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 20, à l'est par le lot n° 21, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 18.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux Mlles EKOUE Angèle et WILSON Lili Lakuélé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 483 déposée le 13 - 9 - 1999, M. ADANTOR Komlanvi André, profession d'ingénieur civil, demeurant et domicilié à Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca. situé à Aného, connu sous le nom d'Afiadenyigba et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Senagbe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 484 déposée le 13 - 9 - 1999, M. ADANTOR Komlanvi André, profession d'ingénieur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 16 ca situé à Aného, connu sous le nom d'Afiadenyigba et borné au nord par la propriété Adantor, au sud par la propriété Sedoufio, à l'est et à l'ouest par la collectivité Senagbe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 485 déposée le 14 - 9 - 1999, Mme BATANATA Assima, épouse BASSOU, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une

contenance totale de 10 a 23 ca 52 situé à Kara, connu sous le nom de Konoude et borné au nord et à l'est par la collectivité Bouyo, au sud par la collectivité Zato et la collectivité Bouyo et à l'ouest par la collectivité Bouyo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 486 déposée le 14 - 9 - 1999, Mme BATANATA Assima, épouse BASSOU, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 68 ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Yaka et borné au nord, au sud et à l'est par les propriétés Kpassango Bahoumatéma, à l'ouest par une rue.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 487 déposée le 14 - 9 - 1999, M. KPODAR Anani Sénam, profession de conseiller sportif à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 61 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Attiégo et borné au nord par le lot n° 1100, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1102 et à l'ouest par le lot n° 1098.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme de SOUZA-MONTY Yaovi Simon et de SOUZA-MONTY Colette, née GUEDOU et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 488 déposée le 15 - 9 - 1999, M. GLOKPOR EKOUE DJRO Désiré, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 44 a 63 ca situé à Akangadji, connu sous le nom de Gaïto Kondji et borné au nord par la famille d'Almeida, au sud par Dossavi T. Ayi, à l'est par la route Aného-Aklakou et à l'ouest par la propriété Wilson et la collectivité Lawson Tessa Sika.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers de feu GLOKPOR G. Foli à savoir : GLOKPOR Kayi Massogblé, GLOKPOR Povi Odé, GLOKPOR Ekoué Djro et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 489 déposée le 15 - 9 - 1999, Mme QUEVISON Adakou, épouse BATASCOME, profession secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Kévé, connu sous le nom de Badja-Amité et borné au nord par la propriété Djoko Amados Mawulolo, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Ekpe Aziadjo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 490 déposée le 15 - 9 - 1999, M. DAVON Fiavi Koffi, profession de contrôleur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao (Maman N'Danida) et borné au nord par une rue, au sud par le lot n° 531, à l'est par le lot n° 529 et à l'ouest par le lot n° 533.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. AGNAH Yawo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 491 déposée le 16 - 9 - 1999, M. EL HADJI Hassane Tahirou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité nigérienne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Agoènyivé, connu sous le nom de Atsanvé Zogbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété d'Almeida Ayi

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 492 déposée le 16 - 9 - 1999, M. MELOWOVO Yawo, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 42 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nalolgue et borné au nord par les propriétés Adamou et Mintchegue

Boudandja, au sud par la propriété Lamboni Bouraïma, à l'est par une parcelle non identifiée et à l'ouest par les propriétés Yakoukou et Tanadja Sawogou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 493 déposée le 16 - 9 - 1999, M. IBRAHIM Naïm Dine, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 68 ha 14 a 45 ca 7 situé à Kévé, connu sous le nom de Agbessia (Tamétékpé) et borné au nord par la collectivité Dotor, au sud par les collectivités Ahama, Zine, et Fiagah Hodotse, à l'est par la collectivité Guenyi et à l'ouest par la collectivité Eklo Agbanyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 494 déposée le 16 - 9 - 1999, M. EFIO Agbévidé, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 70 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 333, au sud par une rue en projet de 20 m, à l'est par un lot non numéroté et à l'ouest par le lot n° 331.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 495 déposée le 17 - 9 - 1999, M. MASSAGUESA Bassa, profession de Sociologue consultant, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 87 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 167, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par les lots n° 168 et 170.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 496 déposée le 17 - 9 - 1999, M. BAKARY Mohamed Moujahid, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 78 ca 45 situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par la propriété Nyavi, au sud par la propriété Lamboudja, à l'est par la propriété Gokpe Kodjo et à l'ouest par la propriété Nyavi Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 497 déposée le 17 - 9 - 1999, M. BELLO Awena Bawinmondom, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de zone d'extension n° 2 et borné au nord par les lots n° 299 et 300, au sud par le lot n° 304, à l'est par le lot n° 302 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 498 déposée le 20 - 9 - 1999, M. AJAVON DOS Dosseh, profession de radiologue échographiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 397 et 400, à l'est par le lot n° 402 et à l'ouest par les lots n° 394 et 395.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 499 déposée le 20 - 9 - 1999, M. SOHER Edoh Max, profession d'employé à la SGS, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 60 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé Houmbi au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 239 b, à l'est par le lot n° 240 et à l'ouest par le lot n° 238.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 500 déposée le 20 - 9 - 1999, M. Yonli Félix Dam-Tall, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 92 ca 35 situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par un passage de 600 m, au sud et à l'est par les lots 547 bis et à l'ouest par une rue en projet de 1600 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 501 déposée le 20 - 9 - 1999, M. ADJABO Koffi, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 08 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 32, au sud par le lot n° 34, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 502 déposée le 20 - 9 - 1999, M. AZANLEDJI Kossi Sokémawou profession de visionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 58 ca situé à Dague, connu sous le nom de Gblédji et borné au nord et à l'est par Agbodan Afandina, au sud par Ségbo Dovi et à l'ouest par la propriété Mama.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 503 déposée le 21 - 9 - 1999, M. SEYI MEMENE, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 08 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Danlime Tsrokpossime et

borné au nord par la route Sanguéra-Agoènyivé, au sud par la propriété Djemeke Atsou, à l'est par les propriétés Alory Sali et Djemeke Messan et à l'ouest par la collectivité Bakpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 504 déposée le 21 - 9 - 1999, M. VIAGBO Senanou Kossi, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Segbe et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Agblewonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 505 déposée le 21 - 9 - 1999, Mme Akoélé Alognon, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 83 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Lom-Nava et borné au nord par la rue Boko Agegee, à l'ouest par une rue, au sud par un lot et à l'est par un lot.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 506 déposée le 22 - 9 - 1999, M. KODJO Atchouvi Célestin, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 32 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Adougba et borné au nord par le lot n° 1054, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 1055.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 507 déposée le 22 - 9 - 1999, M^e Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 20 a 20 ca situé à Anèho, connu sous le nom de Klouvidonou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Gayo Batio, au sud par la route Djokondji-Agouègan.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Dankoua Sika Afiavi, née GBADO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 508 déposée le 22 - 9 - 1999, M^e Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 02 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 115, au sud et à l'ouest par le lot n° 131, à l'est par le lot n° 116.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Akidjétan Kossi Makissé, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 509 déposée le 22 - 9 - 1999, M^e Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 33 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une réserve administrative, au sud par le lot n° 464 A bis, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Djibo Aboubacar, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 510 déposée le 23 - 9 - 1999, Mlle KPALMA Pozobendou, épouse LENDJAKE, profession de laborantine, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Doumasséssé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 311, à l'est par le lot n° 312 et à l'ouest par le lot n° 308.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Kpalma Palouki Aklesso et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 511 déposée le 24 - 9 - 1999, M. OURO-ABOUBAKAR Boukari, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 3, du sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 512 déposée le 24 - 9 - 1999, M. Quenum Messan Kokou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca situé à Aného, connu sous le nom de Adjidogan Adanhounzo et borné au nord par la route nationale n° 2, au sud et à l'ouest par la propriété Ayivi-Togbassa Abraham, à l'est par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 513 déposée le 27 - 9 - 1999, M. DEGBE Koffi E., profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 38 a 07 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Togblékopé (Tsikplonou Kondzi) et borné au nord, au sud et à l'est par les héritiers Daniel A. Lassey, à l'ouest par la ligne haute Tension.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Service Amical et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits, ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 514 déposée le 27 - 9 - 1999, M. DEGBE Koffi E., profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 37 a 95 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Togblekopé (Tsikplonou Kondji) et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée minière Lomé-Tabligbo, au sud par Mission Service Amical, à l'est par la propriété Daniel A. Lassey et à l'ouest par la route internationale n° 1 Lomé-Burkina.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Service Amical, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 515 déposée le 28 - 9 - 1999, M. SITTI Ayité Mawuéna-Anyo (Prosper), profession de technicien Radiodiffusion en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Totsi-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 45 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par le lot n° 2002 et à l'ouest par le lot n° 1999.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 516 déposée le 28 - 9 - 1999, M. BETEMA Egoulou, profession d'employé à l'ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé-Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 84 a 42 ca situé à Davié-Tekpo, connu sous le nom de Agbedevikopé et borné au nord par la concession de l'ONG CEAPIC, au sud par les propriétés Dzoka et Sovon Afassi, à l'est par la propriété Akpabla et à l'ouest par la propriété Bandeira.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 517 déposée le 28 - 9 - 1999, Mme GBEASSOR Goussi Homéfa, profession : retraitée, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin-Hôpital, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par les propriétés Elovi Kossivi, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 518 déposée le 29 - 9 - 1999, M^c Koffi Martial AKAKPO, profession d'avocat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier,

d'une contenance totale de 8 a 0^{ca} situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par le lot n° 722 et à l'ouest par le lot n° 730.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 519 déposée le 29 - 9 - 1999, M. AHANOGBE Koffi, profession d'économiste-Consultant, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Avénu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 59 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Avédji et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 560, à l'est par les lots n° 561 et 562 et à l'ouest par le lot n° 558.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 520 déposée le 30 - 9 - 1999, M. UDEAGHA Marshal Robert, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin N'kafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité nigériane, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 78 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin N'Kafu et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par le lot n° 100 et à l'ouest par les lots n° 98 et 104.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 521 déposée le 30 - 9 - 1999, M. Darou-Salim Zakari, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 56 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Barrière et borné au nord par la propriété Ali Adam, au sud par un boulevard circulaire, à l'est par EPP Barrière et à l'ouest par la propriété Tagba Tchoro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 522 déposée le 30 - 9 - 1999, M. AKOUETE Agakpe Gbedevi, profession d'employé de banque en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 55 ca 90 situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 109, au sud par un passage de 60m, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une voie rapide de 50m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à APETE Houessou Didi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

“AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS”

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LOME
CHAMBRE CIVILE ET COMMERCIALE**

**AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VENDREDI
ONZE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
NEUF.**

ENTRE : Les nommés AKPATA Clément, AKPATA Pius, AKPATA Emmanuel, AKPATA H. Ayoko, épouse DOVI, AKPATA Massan, épouse SOSSAH et AKPATA Ewé, épouse HOUNKA, tous demeurant et domiciliés à Lomé, assistés de Maître AGBANZO, avocat à la cour à Lomé.

Demandeurs d'une part ;

Et le sieur SEDOVO Eklou, demeurant et domicilié à Lomé, Baguida, assisté de Maître BATAKA, avocat à la Cour à Lomé ;

Défendeur d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Que suivant exploit de Maître FOLI FOLI, Huissier de Justice à Lomé en date du 31 janvier 1996, les nommés AKPATA Clément et autres, tous demeurant et domiciliés à Lomé, ont formé opposition au jugement sur requête n° 125 rendu le 17 octobre 1989 par le tribunal de céans ;

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le n° 161/96 et appelée à son tour à l'audience du vendredi 09 février 1996 à laquelle elle fut renvoyée au 22 mars 1996 pour communication de pièces et conclusions des demandeurs ;

Après l'affaire connue plusieurs renvois pour divers motifs jusqu'au 29 janvier 1999 pour finalement être retenue ;

Le ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions, a déclaré s'en rapporter à justice ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des conclusions des parties et des pièces du dossier ; qui des dépens ?

Sur quoi, l'affaire fut mise en délibéré pour le jugement être rendu au 11 juin 1999 ;

Et ce jour, le Tribunal vidant son délibéré, a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Oui les conseils en leurs conclusions ;

Le ministère public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que suivant exploit de Maître FOLI, Huissier de Justice à Lomé, en date du 31 janvier 1996, les nommés AKPATA Clément, AKPATA Pius, AKPATA Emmanuel, AKPATA H. Ayoko, épouse DOVI, AKPATA Massan, épouse SOSSAH et AKPATA Ewé, épouse HOUNKADZI, tous demeurant et domiciliés à Lomé, ont formé opposition au jugement sur requête n° 125 rendu le 17 octobre 1989 par le tribunal de céans ;

Attendu qu'à l'appui de leur action, les requérants avancent que ledit jugement leur cause des torts et griefs, que leur opposition étant régulière en la forme, ils sollicitent qu'il plaise au tribunal :

- Les recevoir en ladite opposition au jugement sur requête n° 125 rendu par le tribunal de céans en son audience du 17 octobre 1989 ; - ordonner à leur profit les conclusions qu'ils désirent présenter ;

Attendu que réagissant à cette action Maître BATAKA, conseil du sieur SEDOVO Eklou, fait observer que les requérants n'étaient pas parties au procès qui a abouti à ce jugement, que ne pouvant être défaillants parce que non parties au procès, ils ne pouvaient se prévaloir d'une voie de recours réservée, aux termes de l'article 176 al. 2 du code de procédure, aux seules parties défaillantes ;

Qu'il conclut en conséquence au débouté pur et simple et sollicite qu'il plaise au tribunal, condamner les requérants à payer au sieur SEDOVO Eklou la somme de 2.000.000 = francs cfa pour action abusive et vexatoire ; ordonner l'exécution provisoire du présent jugement sur minute avant enregistrement, nonobstant toutes voies de recours et sans caution, les condamner enfin aux dépens dont distraction à son profit ;

Attendu qu'en réplique aux moyens ci-dessus les requérants par l'organe de leur conseil Maître AGBANZO, écrivent qu'ils avaient plutôt voulu former tierce opposition au jugement dont s'agit, qu'ils sollicitent donc qu'il plaise au Tribunal, leur en

Attendu que revenant à la charge Maître BATAKA rappelle que l'acte des requérants a été intitulé "opposition à jugement", que c'est le titre de l'acte qui indique la voie de recours exercée et non l'esprit du plaideur en choisissant sa terminologie, qu'en intitulant le chapitre II du titre V du code de procédure civile "Opposition" et le chapitre V "Tierce Opposition", le législateur n'a pas voulu offrir aux plaideurs capricieux une option sur la terminologie, qu'il a plutôt entendu fixer les justiciables sur les voies de recours ouvertes contre un jugement selon qu'on est défaillant (article 176) ou qu'on n'a pas été appelé lors de ce jugement (article 239), que la rigueur voulue par le législateur et le souci de protection de tous les justiciables disparaîtraient si un plaideur pouvait utiliser indifféremment opposition et tierce opposition, qu'il conclut en conséquence à l'irrecevabilité des requérants et demande l'adjudication de ses précédentes demandes ;

Attendu en effet que le jugement n° 125 du 17 octobre 1989 dont s'agit est un jugement contre quid de droit rendu à la requête du sieur AKPATA Kitivor Anyagué, chef de la famille AKPATA, que les requérants n'étaient ni parties, ni représentés au procès qui a abouti audit jugement et lui demeurent par conséquent des tiers ;

Attendu qu'en tant que tiers à ce jugement, ils ne peuvent l'attaquer que par la voie ; de la tierce opposition, qu'ils ne peuvent nullement le faire par une autre voie de recours même si celle-ci est très proche de la tierce opposition ou a les mêmes effets qu'elle, notamment l'opposition ;

Attendu que l'acte d'assignation des requérants est intitulé "opposition à jugement sur requête avec assignation", que c'est donc au titre de la voie de recours dite "opposition" que le tribunal a été saisi ;

Attendu que l'opposition et la tierce opposition sont deux voies de recours distinctes prévues et réglementées par des articles et chapitres différents du Titre V du code de procédure civile, chapitre II article 176 à 181 pour l'opposition, chapitre V - article 239 à 243 pour la tierce opposition, qu'elles s'appliquent, chacune à une situation précise particulière ;

Attendu qu'en règlement chacune de ces deux voies de recours dans un chapitre distinct et en leur attribuant à chacune une situation propre, le législateur a voulu éviter aux plaideurs une option sur la terminologie et a entendu fixer les justiciables sur les voies de recours ouvertes contre un jugement selon qu'on est défaillant (opposition) ou qu'on n'a pas été partie ou représenté à l'instance (tierce opposition), qu'il en résulte qu'un justiciable ne peut être admis, après avoir initié son action soit en opposition, soit en tierce opposition, à soutenir qu'il avait plutôt voulu former tierce opposition ou opposition ;

Attendu que dans le cas d'espèce l'acte introductif d'instance des requérants a été bien intitulé "opposition à jugement sur requête avec assignation", qu'il ne comporte même pas dans son contenu aucune mention laissant apparaître la notion ou l'idée de tierce opposition ;

Attendu qu'en procédure en général et en matière d'exercice des voies de recours en particulier l'acte introductif d'instance ne saisit la juridiction que la voie de recours qu'il a lui-même spécifiée, qu'ainsi saisie cette juridiction n'a pas à rechercher, au-delà dudit acte, l'esprit ou l'intention de son auteur au moment où il choisissait sa terminologie, qu'il en résulte donc que pour avoir saisie le tribunal de céans d'une opposition à jugement (article 176 et suivants code de procédure civile) les requérants ne peuvent pas être admis à soutenir qu'ils avaient plutôt voulu former tierce opposition (article 239 et suivants code de procédure civile, qu'il échet, au regard de tout ce qui précède, d'écarter leur prétention ;

SUR LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

Attendu que les caractères abusifs et vexatoires d'une action ne s'apprécient bien que lorsque le tribunal a examiné cette action au fond, que pour n'avoir statué que sur la recevabilité, le tribunal ne peut valablement apprécier les caractères abusifs et vexatoires de l'action des requérants, qu'il échet en conséquence de rejeter la demande ;

SUR L'EXECUTION PROVISOIRE

Attendu que l'effet de cette mesure est de faire produire au jugement dont opposition ses effets sans plus attendre, que pour limiter les suites du blocage que cette voie de recours mal choisie a constitué pour la décision prise par ledit jugement, il convient de l'ordonner ;

Attendu enfin qu'il échet de condamner les requérants aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ;

EN LA FORME

Déclare AKPATA Clément, AKPATA Pius, AKPATA Emmanuel, AKPATA H. Ayoko, AKPATA Massan épouse SOSSAH et AKPATA Ewé, épouse HOUNKADZI irrecevables en leur opposition, voie mal choisie ;

Dit n'y avoir lieu à admettre qu'ils avaient voulu former tierce opposition et les déboute donc de leur prétention de ce chef ;

Dit en conséquence que le jugement n° 125/89 du 17 octobre 1989 sortira ses pleins effets ;

Reçoit SEDOVO Eklou en sa demande reconventionnelle régulière en la forme ;

Au fond, la rejette ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne en fin les demandeurs aux dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), en son audience publique ordinaire du vendredi 11 juin 1999 à laquelle siégeait Monsieur Mikémina YABA, Juge audit Tribunal, Président, assisté de Maître Mivassé Abra KPQDAR, greffier, en présence de Monsieur Atara M'DAKENA, Procureur de la République ;

Et ont signé le président et le greffier.

SUIVENT LES SIGNATURES

"En conséquence, la République Togolaise mande et ordonne à tous Huissiers ou Agents légalement habilités sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ;

Au procureur général près la Cour d'Appel du Togo et au procureur de la République près le Tribunal de première instance de première classe de Lomé, d'y tenir la main ;

"A tous Commandants, Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

" En foi de quoi, le présent jugement a été signé par Nous, T. SINA DJOUA Greffier-en-chef du tribunal de première instance de Lomé et délivré pour première Grosse à Maître W-M. BATAKA, avocat à la Cour sur sa demande".

Lomé, le 12/07/99

LE GREFFIER-EN-CHEF

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS**N° 877/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 6 Août 1999****Dénomination : « ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DE LA SANTE
COMMUNAUTAIRE » (A.PRO.SA.C.)****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Permettre aux populations pauvres et démunies d'être capables de se procurer des soins médicaux et des produits de première nécessité ;
- Aider à la vulgarisation de nouvelles méthodes de traitement et de prévention des maladies ;
- Participer aux diverses recherches sur la santé humaine.

Lomé, le 06 Août 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 988/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 1^{er} Septembre 1999****Dénomination : « CONSORTIUM ALAFIA »****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Améliorer la capacité des structures intervenant directement ou indirectement dans le domaine du micro-financement pour offrir de meilleurs services aux populations cibles.Lomé, le 1^{er} Septembre 1999Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 986/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 1^{er} Septembre 1999****Dénomination : « GROUPE DE RECHERCHES –
ACTIONS » (G.R.A.)****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Devenir :
* une structure spécialisée de promotion du monde rural ;
* une cellule scientifique d'enquêtes, de formations et d'étude.Lomé, le 1^{er} Septembre 1999Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 1017/MISD-SG DAPSC – DSC. du 10 Septembre 1999****Dénomination : « CANAAN »****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Consolider les liens existants entre les Chrétiens de toutes dénominations religieuses sans distinction de race ;

- Guider les croyants dans la prière et dans l'évangélisation afin d'assurer leur épanouissement spirituel ;
- Intercéder auprès de Dieu pour la délivrance spirituelle des fidèles.

Lomé, le 10 septembre 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 994/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 02 Septembre 1999****Dénomination : « MINISTERE EVANGELIQUE DES
CEUVRES DE DIEU » (MEOD)****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Proclamer l'Évangile afin de gagner autant d'âmes possibles au Seigneur Jésus-Christ et intercéder en faveur de la Nation togolaise ;
- Concrétiser la Communion et l'édification des croyants sur la voie du charisme.

Lomé, le 02 Septembre 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 996/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 3 Septembre 1999****Dénomination : « ASSOCIATION DES FEMMES
AGLOW-TOGO » (WOMEN'S
AGLOW FELLOSHIP)****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Glorifier, adorer et louer Dieu dans tous les domaines de la vie ;
- Partager avec tous les Croyants le plein Évangile de Jésus-Christ ;
- Favoriser la communion entre les femmes.

Lomé, le 03 Septembre 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA**N° 997/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 06 Septembre 1999****Dénomination : « ASAHI BUDO CLUB »****Siège : Lomé – Togo****Buts :** - Promouvoir, organiser, développer et de contrôler les activités d'arts martiaux de ses membres et athlètes ;
- Etablir une coopération amicale et loyale avec les autres Clubs pratiquant un quelconque art martial au Togo, en Afrique et dans le monde ;

- Entretenir des relations harmonieuses avec les Pouvoirs publics et les fédérations nationales sportives gérant les arts martiaux au Togo.

Lomé, le 06 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1020/MISD-SG –DAPSC – DSC. du 14 Septembre 1999

Dénomination : « **FONDATION : « MISSIONNAIRES DE L'AMOUR»** »

Siège : Kpalimé (Préfecture de Kloto) - Togo

- Buts* : - Percevoir ou mettre en évidence les besoins prioritaires de la population non assouvie.

Lomé, le 14 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1021/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 14 Septembre 1999

Dénomination : « **EGLISE BAPTISTE POUR LA VIE » (E.B.V.)**

Siège : Agou-Gare (Préfecture de l'Agou) - Togo

- Buts* :
- Proclamer l'Evangile ;
 - Gagner des âmes pour Christ par le baptême et l'Evangile ;
 - Contribuer à l'unité du corps du Christ et à l'avancement du Royaume de Dieu ;
 - Faire en sorte que par la foi, l'homme ne doute point de l'existence de son Dieu l'Eternel mais qu'il le découvre comme le Seul rémunérateur de ceux qui le cherchent.

Lomé, le 14 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1024/MISD-SG –DAPSC – DSC. du 15 Septembre 1999

Dénomination : « **A LA RENCONTRE ET A L'ECOLE DE DIEU » (A. R. E. D.)**

Siège : Lomé – Togo

- Buts* : - Créer un cadre d'organisation permettant de connaître et faire connaître Christ, le servir dans l'obéissance et la fidélité.

Lomé, le 15 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1025/MISD-SG –DAPSC – DSC. du 15 Septembre 1999

Dénomination : « **SANTE ET BIEN-ETRE » (SA. B. E.)**

Siège : Yalimbè (Préfecture de Blitta) – Togo

- Buts* : - Contribuer à l'amélioration des conditions socio-sanitaires et économiques des masses paysannes.

Lomé, le 15 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1026/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 15 Septembre 1999

Dénomination : « **COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'ABLOGAME LOME» (CODEGAB-LOME)**

Siège : Lomé – Togo

- Buts* :
- Veiller au développement intégral du quartier en collaboration avec les Pouvoirs Publics et les organismes privés nationaux, internationaux et confessionnels ;
 - Encourager et entretenir l'union et la fraternité entre les habitants du quartier ;
 - Aider à la prospérité matérielle et morale de la population.

Lomé, le 15 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1027/MISD-SG – DAPSC DSC. du 16 Septembre 1999

Dénomination : « **LE PLAN – EX »**

Siège : Lomé– Togo

- Buts* :
- Assister techniquement les divers promoteurs par l'étude de leurs projets ;
 - Former et recycler les agents des organisations, les paysans et les différents corps de métier pour leur auto-promotion.

Lomé, le 16 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1048/MISD-SG –DAPSC – DSC. du 22 Septembre 1999

Dénomination : « **STRUCTURE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL » (S.A.DE.L.)**

Siège : Gando (Préfecture de l'Oti) – Togo

Buts : - Servir de facilitateur en tant qu'Appui-Conseil à la réalisation des programmes et actions de développement à la base.

Lomé, le 22 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1053/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 23 Septembre 1999

Dénomination : « **EGLISE EVANGELIQUE
INDEPENDANTE TOGO** » (E.E.I.T.)

Siège : Sokodé (Préfecture de Tchaoudjo) – Togo

Buts :

- Développer en un corps social les disciples du Christ pour l'exercice du culte ;
- Evangéliser, prêcher et enseigner la Bible ;
- Affermir l'Eglise à travers les publications, la traduction de la Bible, l'éducation et promouvoir le bien-être humain par des œuvres sociales ;
- Former des Pasteurs et des cadres à tous les niveaux selon les besoins de l'Eglise ;
- Former et envoyer des missionnaires.

Lomé, le 23 septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1093/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 28 Septembre 1999

Dénomination : « **ORGANISATION POUR LE
DEVELOPPEMENT ET
L'INCITATION A L'AUTO-EMPLOI** »
(O.D.I.A.E.)

Siège : Atakpamé (Préfecture de l'Ogou) – Togo

Buts :

- Améliorer les conditions de vie sociale des populations par des projets de développement ;
- Contribuer à l'éradication de la délinquance et la prostitution juvéniles ;
- Inciter les jeunes à l'auto-emploi et à des groupements collectifs ;
- Installer des structures communautaires de développement de base ;
- Revaloriser la culture africaine ;
- Conscientiser les jeunes ruraux et urbains sur le bien fondé de la solidarité, de l'éducation et sur les méfaits de la drogue, du tabac, les MST/SIDA et la dégradation de l'environnement ;

Lomé, le 28 septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N°10 98/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 30 Septembre 1999

Dénomination : « **COMITE DE DEFENSE DES DROITS
DE LA FEMME** » (C.D.D.F.)

Siège : Sokodé (Préfecture de Tchaoudjo – Togo)

Buts :

- Organiser et informer les femmes sur leurs droits et devoirs dans un état démocratique ;
- Promouvoir la défense des Droits de la femme sur le plan national et international ;
- Contribuer à l'échange d'idées entre les associations et Organismes nationaux et internationaux ;
- Renforcer les réseaux de solidarité entre les femmes au niveau national et international ;
- Donner aux femmes les moyens d'utiliser le droit comme instrument de changement démocratique ;
- Identifier, promouvoir et coordonner des projets de développement communautaire initiés par les femmes dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

Lomé, le 30 Septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1104/MISD-SG – DAPSC –DSC. du 30 Septembre 1999

Dénomination : « **MINISTERE DE LA PUISSANCE D'EN
HAUT** » (M. I. P. HA. - TOGO)

Siège : Pagala-Gare (Préfecture de Blitta) – Togo

Buts :

- Reconnaître Christ comme Chef Tout Puissant de l'Eglise dans le monde entier et d'enseigner la parole de Dieu à tous les peuples ;
- Approcher, encourager, étendre la mission apostolique et installer des Eglises ;
- Reconnaître tous les croyants comme membres du corps du Christ ;
- Encourager l'unité et la communauté des membres du Corps du Christ ;
- Œuvrer à l'évolution spirituelle des membres de l'Eglise ;
- Fonder, soutenir et entretenir des institutions sociales, spirituelles et morales.

Lomé, le 30 septembre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1127/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 8 Octobre 1999**Dénomination : « CENTRE UNIVERSEL DE PRIERE
RAMA » (C.U.R.)****Siège : Tsévié– Togo**

- Buts :**
- Edifier les membres dans l'amour et la foi en Jésus-Christ selon les principes bibliques et la doctrine du Centre par l'organisation des conventions et des cultes religieux et campagnes d'évangélisation ;
 - Promouvoir et financer des œuvres charitables à caractère religieux, social et culturel.

Lomé, le 08 Octobre 1999
 Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1130/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 11 Octobre 1999**Dénomination : « ŒUVRE NUTIFABA »****Siège : Kpémé – Togo**

- Buts :**
- Coordonner les efforts des personnes ou groupes désireux de promouvoir le Bien Etre de la personne humaine et de la société pour une paix sociale et morale durable.

Lomé, le 11 Octobre 1999
 Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1131/MISD-SG – DAPSC DSC. du 11 OCTOBRE 1999**Dénomination : « ASSOCIATION POUR L'APPUI AUX
GROUPEMENTS AGRO –
PASTORAUX » (A.G.A.P.)****Siège : Blitta-Gare – Togo**

- Buts :**
- Promouvoir la création des groupements Agro-Pastoraux en vue d'améliorer les conditions de vie des paysans pour le bien de l'accroissement de la production agricole tout en protégeant l'environnement de manière à favoriser un développement durable des zones rurales ;
 - Eduquer la masse paysanne en matière de santé en vue de la préserver contre toutes les maladies pouvant entraver leurs activités et la sensibiliser surtout sur les MST-SIDA.

Lomé, le 11 Octobre 1999
 Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N°1133/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 11 Octobre 1999**Dénomination : « ASSOCIATION DES HANDICAPES ET
DEMUNIS POUR LE
DEVELOPPEMENT » (AH2DP)****Siège : Lomé – Togo**

- Buts :**
- Apporter l'appui à la construction du pays à travers des actions de sensibilisation des Handicapés et des démunis ;
 - Apporter, chaque fois si besoin se fait sentir des aides pour la guérison à travers des aides matérielles, médicales et des prières ;
 - Œuvrer pour un développement socio-économique de la Nation.

Lomé, le 11 Octobre 1999
 Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1136/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 12 Octobre 1999**Dénomination : « ASSOCIATION TOGOLAISE POUR
LA LUTTE CONTRE LA CARIE
DENTAIRE ET LES MALADIES DU
PARODONTE » (A.T.L.C.D.M.P.)****Siège : Lomé – Togo**

- Buts :**
- Sensibiliser la population sur les faits de la Carie Dentaire et les maladies du parodonte dans l'organisme humain, la société et l'environnement ;
 - Eduquer la population à l'hygiène et aux méthodes préventives ;
 - Lutter contre la propagation de la Carie Dentaire et les maladies du parodonte ;
 - Aider tous ceux qui ploient déjà sous le joug de ces maladies.

Lomé, le 12 Octobre 1999
 Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1142/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 12 Octobre 1999**Dénomination : « MINISTERE DE L'ALLIANCE
PENTECOTISTE DE LA GRACE –
TOGO » (M.A.P.G.T.)**

Siège : Lomé – Togo

- Buts* :
- Gagner autant d'âmes possible au Seigneur Jésus-Christ et intercéder en faveur de la Nation et les pays en détresse ;
 - Pratiquer l'Évangile dans sa plénitude ;
 - Pratiquer et propager le vrai culte de Dieu ;
 - Concrétiser la communion et l'édification des croyants sur la voie du charisme.

Lomé, le 12 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1143/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 12 Octobre 1999

Dénomination : « **CENTRE DE PRIERE ET
D'ÉVANGELISATION** » (C.P.E.)
ZION - TO

Siège : Lomé – Togo

- Buts* :
- Prêcher la Bonne Nouvelle ;
 - Planter ou aider à planter des Églises vivantes ;
 - Promouvoir la musique chrétienne ;
 - Instaurer un ministère de réconciliation en vue de la médiation chrétienne pour le règlement des conflits entre individus, sociétés, Églises et Nations ;
 - Créer des imprimeries et presses chrétiennes ;
 - Créer des Centres Médicaux Chrétiens.

Lomé, le 12 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1153/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 14 Octobre 1999

Dénomination : « **GROUPE TOGOLAIS DE
PRESTATION DE SERVICES
AGRICOLES** » (G.P.S.A.)

Siège : Kpalimé (Préfecture de Kloto) – Togo

- Buts* :
- Étudier des projets agricoles ;
 - Créer des plantations et suivre des exploitations pour toute personne physique ou morale désireuse de posséder une plantation bien suivie et bien gérée par des techniciens de l'agriculture.

Lomé, le 14 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1157/MISD-SG- DAPSC DSC. du 15 OCTOBRE 1999
Dénomination : « **FEDERATION D'AIDE SOCIALE DU
TOGO** » (F.A.S.T. – ENFANCE ET VIE)

Siège : Lomé – Togo

- Buts* :
- Porter des aides aux plus démunis : (aux affamés, aux sans logis, aux aveugles, aux sourds-muets, aux handicapés physiques et mentaux) et aux enfants en difficultés familiales ;
 - Protéger et développer l'environnement.

Lomé, le 15 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1159/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 15 Octobre 1999

Dénomination : « **MOUVEMENT DES PRECHEURS
POUR LA PROPAGATION
DE L'ISLAM** (M.P.P.I.)

Siège : Kpalimé – Togo

- Buts* :
- Eduquer la population musulmane à se prendre en charge ;
 - Inviter la population à revenir au Coran et à la Sunnah en développant en elle le goût de l'instruction ;
 - Développer, cultiver l'Union et l'Amour chez la population en vue de participer à la propagation de l'Islam ;
 - Viser la promotion spirituelle et intellectuelle de la Communauté Islamique.

Lomé, le 15 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1160/MISD-SG – DAPSC – DSC. du 15 Octobre 1999

Dénomination : « **FEMME AFRICAINE ET
DEVELOPPEMENT RESPONSABLE
2000** » (F.A.D.E.R.)

Siège : Lomé – Togo

- Buts* :
- Engager un processus de développement endogène participatif fondé sur l'approche de petits groupes ;
 - S'appuyer sur l'initiation et l'exécution de micro-projets socio-économiques formateurs et rentables.

Lomé, le 15 Octobre 1999
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA